

**COMMUNE DE ST GENGOUX DE SCISSE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 23 MAI 2022**

**Convocation le : 16 mai 2022**

**Affichage le : 24 mai 2022**

**Mmes & Mrs Stéphane JAILLET - Pascal GAGUIN – Sylvia ROUSSET - Robert BARRAUD - Laurence JOUSSEAU – Jacqueline PIRON - Anthony BLANC – Didier GAULT – Monique SANGOY - Thierry VERGNAUD – Gaël LAPALUS –**  
**Excusées : Vanessa DAUJEAN – Nathalie BUSSERET –**

Monsieur Stéphane JAILLET, Maire, rappelle le compte-rendu de la réunion du 25 avril 2022 dont chacun a pris connaissance. Le Compte-rendu de la séance du lundi 25 avril 2022 est adopté par 9 voix pour et 2 abstentions.

Madame JOUSSEAU Laurence, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est nommée secrétaire de séance.

**1) – Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois – Protocole financier de transfert de la Zone d'Activité du Pas Fleury -**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment **le transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE)** qu'il s'agisse tant de zones industrielles que commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires. De ce fait les ZAE ne relèvent plus depuis le 01/01/2017 de l'intérêt communautaire des ZAE.

A ce titre, la CCMT exerce de plein droit, depuis le 01/01/2017 et conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, au lieu et place de ses communes membres les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT (attributions de la région en matière de développement économique) dont notamment « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

Ces ZAE ne sont, à ce jour, toujours pas définies, ni par la loi, ni par les dispositions réglementaires, ni par la jurisprudence ce qui est de nature à créer de nombreux questionnements et une incertitude. De ce fait, **le conseil communautaire de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois (CCMT) a délibéré le 29/06/2017 (délibération exécutoire le 03/07/2017) pour définir ce qu'est une ZAE et, à ce titre, ont été transférées des communes membres à la CCMT 8 ZAE dont la ZAE du Pas Fleury.**

Le transfert des ZAE (Zones d'Activité Economique) est opéré dans les conditions de l'article L 5211-17 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

*« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération*

*intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »....*

*... « Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition ».*

En principe, en cas de transfert de compétences, les biens nécessaires à son exercice sont, dans les CC et les CA, mis à disposition de plein droit à la date du transfert, à titre gratuit (articles L. 5211-5 et L. 1321-1 du CGCT).

**En matière de ZAE** cependant, la règle n'est pas la même, puisqu'il est prévu que **les biens immeubles des communes membres peuvent être transférés à l'intercommunalité en pleine propriété**. Des délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononcent sur ces conditions financières et patrimoniales du transfert, au plus tard un an après le transfert de la compétence. S'agissant de la détermination de ces conditions, le législateur ne donne pas davantage de précision et, de ce fait, un transfert en pleine propriété comme une mise à disposition peuvent donc être envisagés ainsi que les modalités de calcul du coût de transfert.

Pour le cas précis de la ZAE du Pas Fleury, **le conseil communautaire de la CCMT a pris l'option de la mise à disposition des biens immeubles de la ZAE** par la commune de Tournus à la CCMT avec signature d'un Procès-Verbal (PV) de mise à disposition le **12/07/2019 à effet du 01/01/2017**.

Depuis la mise à disposition des immeubles de la ZAE du Pas Fleury de 2019, **la CCMT a affiné sa stratégie de développement économique et a aujourd'hui besoin de se rendre propriétaire des terrains** de la ZAE du Pas Fleury afin notamment de pouvoir bénéficier des aides de l'Etat et de la Région au titre des aides au recyclage des friches industrielles et permettre la mise en œuvre d'une concession d'aménagement afin de réhabiliter et d'aménager les éléments bâtis et non bâtis de la zone.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique, la CCMT a pour objectifs d'attirer de nouvelles entreprises, permettre leur installation et créer de l'emploi sur cette zone.

Dans ce contexte rappelé, **le présent protocole financier porte sur la cession des biens meubles et immeubles (dont le foncier) par la Ville de Tournus à la CCMT** en précisant les équipements internes à la ZAE et ceux qui sont équipements publics (et donc à remettre gratuitement à chaque collectivité compétente et maître d'ouvrage).

Le Conseil Communautaire et la Commune de Tournus ont respectivement, par délibérations des 17 Mars et 22 Mai 2022 validé le protocole financier de transfert de la zone d'activité du Pas Fleury entre la Communauté de Communes et la Commune de Tournus et autorisé le Président de la CCMT et le Maire de Tournus à le signer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents de valider le protocole financier de transfert de la zone d'activité du Pas Fleury entre la Communauté de Communes et la Commune de Tournus.**

## **2) – URBANISME – Convention-Cadre relative à l’instruction des autorisations, des déclarations préalables, des demandes en matière d’urbanisme et autres autorisations de travaux avec la Communauté d’Agglomération du Grand CHALON -**

Monsieur le Maire rappelle la dissolution du SCIADS (Service Commun d’Instruction des Autorisations du Droit des Sols) de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois au 30 avril 2022 qui gérait l’instruction des dossiers d’urbanisme de la commune, en raison du départ de leur personnel.

Dans l’urgence et après plusieurs solutions étudiées, il a été proposé à l’ensemble des communes concernées de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, de confier l’instruction de leurs dossiers au Service d’Urbanisme de la Communauté d’Agglomération du Grand CHALON au 1<sup>er</sup> mai 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’une convention-cadre relative à l’instruction des autorisations, des déclarations préalables, des demandes en matière d’urbanisme et autres autorisations de travaux a été signée en date du 26 avril dernier avec la Communauté d’Agglomération du Grand CHALON afin de pouvoir maintenir et poursuivre l’instruction des dossiers en cours dès le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Monsieur le Maire précise que cette solution engendre un coût supplémentaire pour le traitement des dossiers d’urbanisme par rapport au SCIADS et présente les différents prix par dossier traité.

Monsieur Robert BARRAUD, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, fait part de la réunion d’échange et de présentation qui a eu lieu le mardi 17 mai 2022 à TOURNUS avec Monsieur Sébastien MARTIN, Président du Grand CHALON, Monsieur Dominique JUILLOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, en charge de la transition écologique et de l’aménagement durable du territoire et de l’urbanisme, Madame Fatima VINCEROT, directrice de l’Action Territoriale, ville de CHALON SUR SAÔNE – Communauté d’Agglomération Le Grand CHALON.

Le Service mutualisé d’Instruction des autorisations d’urbanisme de la Communauté d’Agglomération du Grand CHALON regroupe 11 instructeurs (bientôt 12, un nouvel instructeur est en cours de recrutement) pour la gestion des dossiers de 128 communes.

## **3) – Travaux en-cours -**

### **❖ Bâtiments**

Monsieur Pascal GAGUIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, fait part des travaux suivants :

- Les travaux de réfection du logement de la Poste ont bien avancé, peinture intérieure et extérieure sur les menuiseries, murs, réfection sol. Les membres du Conseil Municipal décide de se rendre sur place pour constater l’avancement des travaux.

Monsieur Pascal GAGUIN présente le devis de l’entreprise SAMAG 71100 SAINT REMY pour la réalisation des peintures des persiennes métalliques ainsi que les 2 rampes d’escaliers extérieures d’un montant global de 2 500 € HT soit 2 750 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier la réalisation de ces travaux aux employés communaux.

Monsieur le Maire rappelle le devis retenu de Monsieur Jean-Louis BARRAUD pour le remplacement de la porte d’entrée d’un montant de 2 030.00 € HT soit 2 141.065 € TTC.

- Immeuble Guillemaud : l’entreprise DB ENTREPRISE est intervenue pour la réparation des panneaux solaires. Depuis, le système a été basculé en mode solaire pour la production d’eau chaude, et tout semble bien fonctionner.
- Foyer Rural : l’armoire frigorifique de la salle des fêtes présente des dysfonctionnements dans le système de refroidissement. L’entreprise Electro’Nico de LUGNY est intervenue pour la réparer. Le Conseil Municipal, décide de réfléchir à la création d’une chambre froide dans l’espace Bar en vue de son éventuel remplacement.

L’entreprise Xavier DEVELEY doit intervenir pour la réparation de la hotte dans la cuisine.

- Bibliothèque communale : l'entreprise GUYON Jean-Christophe doit intervenir pour le remplacement d'une partie des tuyaux d'évacuations des logements situés contre le mur au fond de la bibliothèque.
- Le lavoir de Bassy est actuellement bouché. Une manœuvre des Pompiers est prévue pour le déboucher.

#### ❖ Voirie

Concernant la grosse souche d'arbre qui ne peut être arrachée sur la fruitière des Teppes, Monsieur le Maire présente le devis établi par l'Ecureuil Bourguignon d'un montant de 250 € HT soit 300 € TTC pour le rognage de la souche.

Depuis, un pot de fleur a été installé sur ladite souche. Le Conseil Municipal décide de laisser le pot de fleur en place pour l'instant et verra plus tard pour le rognage de la souche.

Monsieur Robert BARRAUD, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, rappelle :

- le devis concernant la reprise de la grille du caniveau route des Teppes vers l'immeuble Guillemaud d'un montant de 773 € HT soit 927.60 € TTC.

- le devis de l'entreprise SUEZ pour le remplacement d'une vanne sur l'ancien réseau de « la Goulouze » à la suite de la dernière fuite constatée sur le réseau d'un montant de 902.01 € HT soit 1 082.42 € TTC.

Ces deux devis ont été acceptés.

Suite à la décision du dernier Conseil Municipal, le panneau indiquant « CAVEAU le Vieux Logis » au carrefour de la route de Pillon et de la route départementale n° 15 a été enlevé. La visibilité est désormais rétablie.

Monsieur Anthony BLANC informe le Conseil Municipal du broyage des déchets verts par l'entreprise VBE prochainement.

#### **4) – Courrier de Monsieur PARISSET Sébastien -**

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours de Monsieur PARISSET Sébastien le long de sa propriété jouxtant le parking de Bonzon.

Monsieur Robert BARRAUD, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présente le courrier reçu de Monsieur PARISSET Sébastien sollicitant le raccordement d'une descente de toit dans le réseau d'eaux pluviales situé sur le parking de Bonzon.

Le Conseil Municipal donne son accord.

#### **5) – Courrier de Madame MICHAUD Marie-Thérèse -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Madame MICHAUD Marie-Thérèse concernant les travaux de busage du fossé d'eaux pluviales sur sa propriété.

L'entreprise ETS de VIRE a été relancée pour la réalisation de ces travaux.

#### **6) – Achat d'une parcelle de bois**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021 concernant l'achat d'une parcelle de bois d'1 ha 32 a 00 ca située lieudit « la Fas ou bois de la Serve » numérotée B 1001. La procédure est toujours en cours auprès de l'étude de Maître Philippe PELLETIER, Notaire à MARCILLY LES BUXY.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu des propriétaires actuels proposant à la commune une deuxième petite parcelle cadastrée A 738, d'une contenance de 4 a 60 ca en limite de commune avec Bissy-La-Mâconnaise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaitent pas acquérir cette deuxième parcelle.

#### **7) – Elections Législatives 2022 – Bureaux de vote -**

En vue des prochaines élections Législatives qui auront lieu les dimanches 12 et 19 juin prochain, le Conseil Municipal organise les bureaux de vote pour les deux tours du scrutin.

**Le bureau de vote sera installé dans la salle du Conseil Municipal de la MAIRIE.**

Le bureau de vote sera ouvert de 08 h 00 à 18 h 00.

**8) – Jury d’Assises -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de la mairie d’HURIGNY concernant la réunion annuelle pour le tirage au sort des jurés d’Assises qui aura lieu le MERCREDI 15 JUIN 2022 à 10 H 30. Madame Monique SANGOY participera à cette réunion.

**9) – Réforme de la publicité des actes -**

Vu l’article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l’ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu’ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d’une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINT GENGOUX DE SCISSE afin d’une part, de faciliter l’accès à l’information de tous les administrés et d’autre part, de se donner le temps d’une réflexion globale sur l’accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

***Publicité par affichage en MAIRIE***

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE D’ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**10) – Achat d’équipements pour le CPI -**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 concernant l’achat d’équipements pour les pompiers du CPI sur 3 ans afin de renouveler les équipements des 12 pompiers de la Compagnie.

Pour cette année, Monsieur le Maire présente le devis de l'UGAP pour l'achat de 4 vestes, 4 surpantalons et 4 casques, d'un montant de 3 048.36 € HT soit 3 658.03 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle le dispositif du Département qui prend en charge 50 % du coût HT de cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis et décide de solliciter l'aide auprès du dispositif du Département.

### **11) – Entretien de l'école -**

Mesdames ROUSSET Sylvia et Laurence JOUSSEAU, Adjointes au Maire, font part des problèmes de manque de personnel de l'entreprise « L'Entretien » de CHARNAY LES MACON chargée de l'entretien régulier de l'école dont le contrat a été signé l'année dernière. La pénurie de personnel ne permet pas de respecter le contrat et d'assurer un ménage correct de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'envisager à nouveau un changement d'entreprise et de procéder à une nouvelle consultation des différentes entreprises intervenantes sur le secteur.

### **12) – Questions diverses**

#### **✓ Personnel Communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire suivre la formation AIPR Opérateur (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) à Monsieur DESBROSSES Aurélien. Monsieur Pascal GAGUIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente le devis de PLATINIUM CQFT 71800 LA CLAYETTE pour la journée de formation au prix de 170 € HT soit 204 € TTC. Le Conseil Municipal donne son accord.

#### **✓ Présence Militaire**

Monsieur le Maire rappelle la présence d'une soixantaine de militaires du 19<sup>ème</sup> Régiment du génie de BESANÇON ainsi qu'une quinzaine de véhicules qui ont séjourné sur le terrain de sport du 13 MAI 2022 au 20 MAI 2022 dans le cadre de manœuvres de franchissement de la Saône. Il n'y avait pas d'exercice militaire sur la commune.

Monsieur Robert BARRAUD, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présente le livre offert à la commune intitulé « Entreprendre et Réussir - Histoire du 19<sup>e</sup> Régiment du Génie » qui lui a été remis lors d'une soirée avec les militaires.

Le Conseil Municipal remercie les militaires du 19<sup>e</sup> Régiment du Génie de BESANÇON et décide de mettre à disposition ce livre à la bibliothèque communale.

#### **✓ Journées Départementales des Armées**

Monsieur le Maire présente le carton d'invitation reçu de Monsieur André ACCARY, Président du Département de Saône et Loire pour la Conférence d'intérêt militaire « La France face à trois zones conflictuelles majeures : Ukraine, Sahel, Pacifique occidental. Quelles conséquences pour nos armées ? » présentée par le Général (2s) LALANNE-BERDOUICQ qui aura lieu le Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 16 H 30 à l'Espace Duhesme à MACON.

Monsieur Thierry VERGNAUD sera présent.

La 3<sup>ème</sup> édition des Journées Départementales des Armées aura lieu les 1<sup>er</sup> et 02 juillet 2022 au Centre Equestre de MACON à CHAINTRE.

#### **✓ Salon Régional des Métiers d'Art**

Monsieur le Maire présente le carton d'invitation reçu pour l'inauguration du 7<sup>ème</sup> Salon Régional des Métiers d'Art de Tournus qui aura lieu le mercredi 25 mai 2022 à 18 h 00 à l'Office de Tourisme. Le Salon a lieu du 26 au 29 mai 2022 de 10 h à 19 h – cellier et réfectoire des Moines à TOURNUS.

✓ **VLHM Football Club Viré Lugny Haut Mâconnais**

Monsieur le Maire présente le courrier d'invitation reçu pour l'Assemblée Générale du Club VLHM qui se tiendra au stade Saint Pierre de LUGNY le samedi 11 juin 2022 à 10 h 30. Monsieur BARRAUD Robert, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera présent.

✓ **Le Souvenir Français**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier d'invitation reçu pour l'Assemblée Générale du mardi 24 mai 2022 à 18 h 30, salle des fêtes d'AZE.

✓ **ADMR**

Monsieur le Maire présente le courrier d'invitation reçu pour l'Assemblée Générale de l'association locale ADMR de VIRE ST MARTIN BELLE ROCHE qui se tiendra le mercredi 15 juin 2022 à 14 h 30, salle des fêtes de PERONNE.

✓ **ANACR**

Monsieur le Maire présente le courrier d'invitation reçu du Comité d'Organisation des Cérémonies Commémoratives de la Résistance en Mâconnais et Tournugeois pour la cérémonie officielle du Souvenir qui aura lieu le SAMEDI 25 JUIN 2022 à 10 h 30 au Mémorial du Col de Brancion. Madame Jacqueline PIRON sera présente.

✓ **Terre de Liens Bourgogne Franche Comté**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu du Mouvement Terre de Liens pour l'invitation à la conférence « sans paysans, comment fait-on ? – rapport sur l'état des terres agricoles en France » animée par Madame Véronique GUISLAIN, co-présidente Terre des Liens B.F.C. qui aura lieu le MARDI 24 MAI 2022 à 20 h 00 au Palais de Justice de TOURNUS.

✓ **Repas des Anciens 2022**

Madame ROUSSET Sylvia, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal de la date qui a été retenue pour le prochain repas des Anciens, à savoir le samedi 19 novembre 2022.

✓ **GOURMANDIZ**

Madame ROUSSET Sylvia, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, rappelle le courrier de demande de subvention reçu de l'Association Services et Portage de repas à domicile « GOURMANDIZ » située à Saint Gengoux le National dont deux personnes sont bénéficiaires sur la commune.

Le Conseil Municipal ne donne pas suite.

✓ **FOYER RURAL**

Madame Laurence JOUSSEAU, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal de l'organisation prévue par l'association du Foyer Rural d'un « pic-nic partagé » le JEUDI 14 JUILLET 2022 sur le stade de foot (ou dans le hall de la Cave en cas d'intempéries).

✓ **Association « Entends Dons Nous Pour Aélyls »**

Madame Jacqueline PIRON fait part de la soirée de rencontre avec la petite Aélyls après son intervention aux USA (son oreille interne a été recréée) qui a eu lieu le samedi 30 avril 2022 à 15 h au Foyer Rural de VIRE. L'association a fait part de ses remerciements pour la subvention allouée par la Commune.

✓ **ONF – Vente de bois**

Monsieur Anthony BLANC informe le Conseil Municipal de la vente de la « coupe de bois » (parcelle de futaie régulière pin noir d'Autriche, invendue en 2020 et 2021) au prix de 3 821 €.

La séance est levée à 21 H 35.